RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 15669
Numéro SIREN : 533 652 004
Nom ou dénomination : ARPAJON

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2022 sous le numéro de dépôt 151040

DocuSign Envelope ID: 7B2AFDF2-70F5-4AA0-B056-7F231F6E28BF

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Patrick Schiltz, Président directeur général de la société Pierres Investissement, société anonyme au capital social de 55.640,457 euros dont le siège est situé 36, rue Scheffer – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 424 084 036 (« **Pierres Investissement** »), habilitée à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2022 réitérée lors d'un conseil d'administration en date du 6 octobre 2022.

ET

Patrick Schiltz, représentant de la société Pierres & Marines SA, elle-même président de Pierres Investissement, président de la société Arpajon, société par actions simplifiée au capital social de 1.960 euros, dont le siège social est situé 7, place d'Iéna – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B. 533 652 004 (« **Arpajon** »,) habilité à signer la présente déclaration.

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre Pierres Investissement et Arpajon, lesdites sociétés ont établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion, utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de Arpajon devant être transmis à Pierres Investissement.

2. Pierres Investissement et Arpajon ayant usé de la possibilité de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion et l'opération ne comportant ni apports en nature ni avantages particuliers, il n'a pas été procédé à la désignation d'un commissaire aux apports.

3. Arpajon a autorisé la signature du projet de traité de fusion entre Pierres Investissement et Arpajon (« **Traité** »).

Pierres Investissement a autorisé la signature du Traité.

Le conseil d'administration de Pierres Investissement a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président du conseil d'administration de Pierres Investissement les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités au nom de Pierres Investissement, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

4. Le Traité a été signé le 30 juin 2022 par M. Patrick Schiltz, représentant Pierres Investissement et Arpajon.

Ce Traité, conformément à la réglementation, indique, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion.

DocuSign Envelope ID: 7B2AFDF2-70F5-4AA0-B056-7F231F6E28BF

5. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 1er août 2022.

6. L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication :

- Pour Arpajon, au Bodacc du 10 août 2022 ;
- Pour Pierres Investissement, au Bodacc du 10 août 2022.

7. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi.

8. L'associé unique de Arpajon a approuvé le 31 août 2022 le projet de fusion avec Pierres Investissement et a décidé la dissolution de Arpajon au jour de la réalisation de la fusion décidée par Pierres Investissement, soit au plus tard le 30 septembre 2022.

9. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Pierres Investissement réunie le 30 septembre 2022 a approuvé le projet de fusion et d'augmentation de son capital.

Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion ainsi que la dissolution de Arpajon.

10. Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion,
- la dissolution de Arpajon.

ont été respectivement publiés dans les supports d'annonces légales ci-après :

- pour Pierres Investissement : Actu.fr, le 28 octobre 2022,
- pour Arpajon : Actu.fr, le 28 octobre 2022.

Cet exposé étant fait, ils sont passés elles sont passées à la déclaration ci-après :

En conséquence de ce qui précède, les soussignés déclarent et constatent que :

- la fusion de Arpajon et de Pierres Investissement par absorption de la première par la seconde a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 30 septembre 2022,
- la dissolution sans liquidation de Arpajon a été régulièrement réalisée le 30 septembre 2022.

Les modifications corrélatives des statuts de Pierres Investissement ont été réalisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- un exemplaire du traité de fusion ;
- un original des rapports du commissaire à la fusion,

DocuSign Envelope ID: 7B2AFDF2-70F5-4AA0-B056-7F231F6E28BF

- une copie certifiée conforme du procès-verbal des décisions de l'associée unique de de Arpajon approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Pierres Investissement du 30 septembre 2022 approuvant la fusion.

Fait à Paris,
Le 31 octobre 2022.

DocuSigned by:
854836D83FD64C6...

DocuSigned by:
854836D83FD64C6...

Patrick Schiltz
Pierres Investissement SA

Patrick Schiltz
Arpajon SAS

ARPAJON

Société par actions simplifiée au capital social de 1960 euros
Siège social : 7 place d'Iéna – 75016 Paris
R.C.S. 533 652 004 Paris

DÉCISIONS DES ASSOCIES EN DATE 31 AOUT 2022

EXPRIMÉES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août,

Pierres Investissement, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 38.977,60 euros, dont le siège social est situé 36, rue Scheffer – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 424 084 036, représentée par M. Patrick Schiltz, (« **Pierres Investissement** »)

agissant en qualité de titulaire de 51% des actions de la société ARPAJON (« **Société** »),

et,

Invest Développement, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 43.879 euros, dont le siège social est situé 7 avenue d'Iéna – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 832129175, représentée par M. Patrick Schiltz, (« **Invest Développement** »)

agissant en qualité de titulaire de 49% des actions de la Société,

ci-après désignées « **Associés** »,

rappelant que, conformément à l'article L. 223-27 du Code de commerce et l'article 20 des statuts de la Société, les décisions collectives des Associés peuvent résulter d'un acte sous seing privé ;

Les Associés se sont prononcés sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation de la fusion par absorption de la Société par la société Pierres Investissement et du traité de fusion correspondant ;

2. Dissolution sans liquidation de la Société à compter de la réalisation définitive de la fusion ;

3. Pouvoirs en vue des formalités.

* * *

DÉCISION N°1

Examen et approbation de la fusion par absorption de la Société par la société Pierres Investissement et du traité de fusion correspondant

Les Associés, connaissance prise,

- du projet de traité de fusion, établi par acte sous signature privée le 30 juin 2022,
- de l'erratum au projet de traité de fusion en date du 19 août 2022,
- du rapport du président,
- des comptes annuels de la Société et de la société Pierres Investissement arrêtés au 31 décembre 2021,

approuvent

- dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu avec la société Pierres Investissement ainsi que son erratum en date du 19 août 2022 aux termes duquel la société absorbée fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 des éléments d'actif apportés, d'un montant de 346.127 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 80.502 euros, soit un actif net apporté égal à 265.625 euros,

prennent acte que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion :

Pierres Investissement détenant la totalité des actions de la Société, celle-ci devrait, en principe, recevoir en rémunération un certain nombre de ses propres actions. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de Commerce, il est interdit à une société participant à une opération de fusion-absorption de percevoir ses propres actions en contrepartie des apports reçus. Pierres Investissement a, de ce fait, renoncé à émettre les actions correspondant aux actions de la Société qu'elle détient.

Une prime de fusion d'un montant de 143.982 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la société Pierres Investissement et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Pierres Investissement appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le conseil d'administration de cette dernière à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés;

Il résultera de l'annulation des actions de la Société détenues par Pierres Investissement un boni de fusion d'un montant de 143.982 euros, égal à la différence entre la quote-part de l'actif net transféré par la Société correspondant aux actions de ladite société détenue par Pierres Investissement et la valeur nette comptable

de ces actions telle qu'inscrite à l'actif du bilan de Pierres Investissement arrêté au 31 décembre 2021, soit 509 euro.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel, ou s'il est négatif sera comptabilisé comme mali de fusion selon la règlementation comptable.

Constatent

- que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2022, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 1er janvier 2022 et la date de réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de Pierres Investissement et considérées comme accomplies par Pierres Investissement depuis le 1er janvier 2022,

- constate que la fusion ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la décision des actionnaires de Pierres Investissement, approuvant cette fusion et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

Donnent pouvoir au Président de la Société Absorbante pour effectuer les ajustements techniques qui seraient nécessaires par rapport à la prime de fusion résultant du traité.

Cette décision est adoptée.

DÉCISION N°2

Dissolution sans liquidation de la Société à compter de la réalisation définitive de la fusion

Les Associés,

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus,

décident, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion, que la Société sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la fusion à compter de la date de réalisation de la fusion.

Elles prennent acte que les actions créées auto détenues par la société Pierres Investissement, société absorbante, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de la Société, conformément au rapport d'échange et dans les conditions décrites sous la première résolution.

Cette décision est adoptée.

DÉCISION N°3

Pouvoirs pour formalités

Les Associés décident de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

[la page des signatures suit]

Pierres Investissement SA
Représentée par M. Patrick Schiltz

Invest Développement SA
Représentée par M. Patrick Schiltz